ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

SNCF

Question écrite n° 55432

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les charges de transports auxquelles doivent faire face les étudiants âgés de plus de vingt-six ans. Aujourd'hui, alors que la sécurité sociale étudiante prend en charge les étudiants jusqu'à vingt-huit ans, la SNCF limite les abonnements étudiants à vingt-six ans. Par souci de cohérence, il lui demande s'il ne pourrait envisager de prévoir le prolongement de l'abonnement SNCF étudiant jusqu'à vingt-huit ans. Cette mesure allégerait les charges de nombreux étudiants et de leur famille et permettrait de favoriser les liens entre les étudiants et leur famille tant pendant les fins de semaine que pendant les vacances universitaires.

Texte de la réponse

La SNCF offre, sur le territoire national, l'abonnement élèves-étudiants-apprentis pour les nombreux déplacements effectués par les jeunes dans le cadre de leurs études. Il s'agit d'un abonnement à caractère social donnant lieu à compensation financière de l'État. Il est accordé entre autres aux étudiants âgés de moins de vingt-six ans pour leur transport entre leur domicile et leur lieu d'études, cette limite d'âge ayant été fixée en fonction d'une durée moyenne des études. Cependant, les compétences des services régionaux de voyageurs ont été transférées aux régions le 1er janvier 2002 et c'est donc à ce niveau qu'il convient d'aborder cette question, En effet, ces collectivités territoriales peuvent décider d'appliquer des dispositions tarifaires spécifiques aux services d'intérêt régional. Ainsi, plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà mis en oeuvre des abonnements régionaux, notamment pour ouvrir l'accès aux trains au-delà des limites d'âge appliquées par la SNCF. Par ailleurs, la distance entre le domicile des parents et le lieu d'études de l'étudiant est prise en compte dans l'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux sous la forme de points de charge : deux points de 30 à 249 km et un point supplémentaire au-delà de 250 km. Un étudiant peut donc se voir attribuer un montant de bourse plus élevé en raison de ce critère pendant toute la durée de ses études.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Nesme
Circonscription : Saône-et-Loire (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 55432
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 janvier 2005, page 468
Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5880